



## Compte-rendu de la séance du 7 novembre 2020

Étaient présents: Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Était absent: Claude GRELLIER procuration à Philippe BOUTELLIER.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le strict respect des consignes sanitaires.

Maryse GARIT est désignée secrétaire de séance.

► En hommage à Samuel PATY et aux 3 victimes de l'attentat de Nice, le Conseil a observé une minute de silence.

► Démission de Julia PLUMEJEAU : vu la décision familiale d'acquiescer à une habitation dans une autre commune, Julia PLUMEJEAU nous a adressé une lettre de démission, à effet immédiat. Le Conseil prend acte de sa décision.

► Le procès-verbal du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

► Délibération : Transfert de compétences en matière d'urbanisme

- La Loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 136 prévoit que « *Pour les intercommunalités n'exerçant pas encore la compétence et à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, celle-ci est transférée de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021* ».

La Loi instaure aussi une clause de revoyure relative à cette disposition, elle prévoit une période de trois mois durant laquelle les communes-membres peuvent faire valoir leur droit d'opposition. Si la majorité attendue est atteinte et constatée (au moins 25% des communes, représentant 20% de la population) le transfert des compétences à l'intercommunalité n'aura pas lieu.

A ce jour la compétence demeure au niveau communal.

A l'unanimité le Conseil a décidé de s'opposer au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Conseil a décidé de s'impliquer dans la réflexion conduite à l'échelle de l'intercommunalité pour la construction d'un véritable projet de territoire qui pourrait l'amener à revoir sa position dans les mois et/ou années à venir.

► Délibération : Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité.

Les pouvoirs de police spéciale de l'autorité territoriale définis par l'article L.5211-9-2 du CGCT sont :

- Assainissement
- Réglementation de la gestion des déchets ménagers
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Circulation et stationnement sur voirie
- Autorisation de stationnement des taxis
- Habitat insalubre

Dans le cas d'espèce, l'ancien Président de la Communauté de communes n'exerçait aucun de ces pouvoirs et il est possible pour chaque maire de s'opposer à son transfert automatique.

Le maire informe le Conseil qu'il transférera 2 pouvoirs de police spéciale :

- L'assainissement au Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes puisque cette compétence a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'intercommunalité.

- La Gestion des déchets ménagers au Président du SICTOM des BHT qui exerce la compétence par délégation de l'intercommunalité.

### ► Information sur le FIPC 2020

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontal, la majorité des ensembles intercommunaux (communauté de communes + communes membres) sont à la fois contributeurs et bénéficiaires.

Il existe 2 possibilités de répartition :

- La répartition de droit commun : chaque commune si elle est contributrice nette doit s'acquitter de sa dette et si elle est bénéficiaire nette elle percevra le solde positif attribué.

- La répartition libre : la répartition entre la Communauté de communes et les communes membres est fixée librement.

Depuis 2017, l'ensemble intercommunal Gorges Causses Cévennes pratique la répartition dérogatoire libre, qui consiste à transférer à la Communauté de communes l'ensemble des prélèvements et des versements du territoire.

Or, le Conseil municipal d'une commune membre vient de se prononcer contre la répartition dérogatoire libre. Ce vote stoppe la procédure de répartition dérogatoire libre ; de ce fait la répartition du FPIC 2020 est de droit commun.

Il appartiendra à chaque commune de procéder à des ajustements budgétaires pour pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes sur le budget 2020.

### ► Positionnement de principe par rapport à l'élagage le long des lignes téléphoniques :

Le déploiement de la fibre a été effectué sur la commune de 2 manières : en enterrant la fibre là où c'était possible et en aérien par une apposition d'un T au sommet des poteaux téléphoniques, ce T supportant la fibre. Depuis 1996 et la loi de réglementation des télécommunications, Orange ne dispose plus des prérogatives d'élagage. En revanche, les maires peuvent contribuer utilement car ils disposent de moyens réglementaires pour intervenir auprès des propriétaires qui négligent d'élaguer leurs haies et arbres.

Le Conseil a décidé de faire prochainement une information très large à l'ensemble des habitants, de recenser les parcelles qui devraient être élaguées et d'écrire directement à chaque propriétaire.

C'est demain un véritable enjeu pour assurer la continuité du service universel de la téléphonie et de la fibre.

### ► Délibération : Cession du matériel de goudronnage appartenant à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à un groupement de communes.

Suite à sa création en 2017, l'intercommunalité n'a pas fait le choix d'exercer la compétence voirie, il a été décidé par le Conseil Communautaire le 20 février 2020 de céder les matériels (compacteur, balayeuse Rabaud et ses accessoires, point à temps MAXIPAT d'une capacité de 2 000 litres) au profit des communes-membres qui en ont fait le choix : Barre des Cévennes, Cans & Cévennes, Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Rousses et Vébron, pour une somme globale de 12 000 €, à parts égales.

Le Conseil Municipal a délibéré pour acter l'acquisition de ces matériels se rapportant au goudronnage avec les 5 autres communes-membres, d'accepter le montant de 2 000 € à la charge de la commune de Rousses, confirmer l'existence d'une provision de ce montant au Budget principal de la commune..

### ► Positionnement de principe sur la proposition d'adressage de rousses par la Poste

La poste nous a contacté pour nous présenter le projet « d'adressage de la commune de Rousses ». Le but de ce projet est de localiser au sein de toute la commune toutes les habitations à l'aide de noms de rue et de numéros pour chaque habitation. Cette opération a pour but de faciliter à tous les opérateurs externes à la commune, qu'ils soient publics ou privés, le repérage et l'accès lors d'une livraison ou intervention.

Avant de se prononcer sur ce projet, le Conseil a jugé utile d'évaluer plus précisément les coûts induits par sa mise en œuvre.

► Délibération : Déneigement 2020 – 2021

Le GAEC de Rousses, qui effectue depuis des années une prestation de déneigement pour la commune, nous a communiqué que ses modalités tarifaires étaient inchangées pour l'hiver 2020 – 2021.

Le Conseil a décidé de reconduire la convention de déneigement pour l'hiver 2020 – 2021 des voies communales avec le GAEC de Rousses au tarif de 65 € de l'heure.

► Ratification de la convention de restauration scolaire avec la Mairie de Florac

La commune de Florac-Trois-Rivières nous a proposé de ratifier un conventionnement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification de la restauration scolaire. Le Conseil a décidé de ratifier sans réserve cette convention car en contrepartie d'une contribution financière d'environ de 185 € par an et par enfant, versée par la commune, elle permet d'abaisser de manière notable la contribution familiale.

► Décision concernant le site internet (reprise ou création)

L'un des objectifs du nouveau Conseil municipal était de disposer sur internet d'un site officiel de la commune de Rousses. Certes, depuis des années, un site « Rousses 48 » existe et vit grâce à la seule et bonne volonté de M Roland MOURGUES. Nous nous sommes rapprochés de lui cet été pour lui faire part de notre intention et examiner avec lui les différentes possibilités. Roland MOURGUES a décortiqué, en particulier avec François GEULJANS, les avantages et inconvénients des 2 solutions envisagées : transfert ou création.

Le Conseil après avoir entendu les paramètres de chacune des 2 solutions, a choisi de se lancer dans la création d'un site officiel de la commune de Rousses. Il tient à remercier Roland MOURGUES de son aide précieuse et d'avoir œuvré toutes ces années à créer un lien entre les habitants de Rousses.

► Délibération : RIFSEEP suite à l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le 5 juillet dernier nous avons déposé auprès du Comité Technique du Centre De Gestion 48 une demande d'avis sur la mise en œuvre du RIFSEEP sur la commune de Rousses. Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Comité Technique a émis un avis favorable majoritaire (favorable à l'unanimité le collège des représentants des employeurs et 2 représentants du collège du personnel – défavorable 1 représentant du collège du personnel). A réception de cet avis, le Maire a signifié par retour de courrier la ferme intention de mettre en œuvre le RIFSEEP.

Le RIFSEEP : Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est constitué de 2 éléments indépendants mais complémentaires.

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise, versée mensuellement, valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

CIA : Complément Indemnitaire Annuel, versé annuellement en décembre, récompense l'engagement professionnel et la manière de servir, ce dernier élément est facultatif.

Le Conseil a fixé pour 2 paramètres essentiels :

- Les montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA tant pour la secrétaire de mairie que pour l'agent technique
- Les règles de maintien du versement aux agents absents

Enfin il a décidé de le mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'interrompre le versement de l'IAT et de l'indemnité de régisseur.

► Délibération : Octroi de subventions à des associations de Rousses – Don aux sinistrés du 19 septembre 2020

Suite aux demandes de subventions adressées par les associations de la commune, après en avoir débattu le Conseil a décidé d'octroyer les subventions de fonctionnement 2020 suivantes :

- Foyer Rural : 300 €
- Association Sportive de Rousses (ASR) : 300 €
- Association des Parents d'Elèves de Vébron : 180 €

Lors du dernier Conseil, suite aux intempéries du 19 septembre dernier dans la vallée de la Borgne et celle de la Vallée de l'Hérault nous avons manifesté notre intention de poursuivre dans la voie de la solidarité. Nous avons identifié le destinataire du don qui se trouve être la commune de Val d'Aigoual, Le Conseil a décidé de verser un don de 500 € à la commune de Val d'Aigoual.

► Décision modificative – Budget commune de Rousses

Les écritures de cette décision modificative reprennent les différents points vus au cours du Conseil.  
Au budget Fonctionnement : le FPIC et le don à la commune Val d'Aigoual

**Budget FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	945,00	
657348	Subv. Fonct. Autres communes	500,00	
6574	Subv. Fonct. Associat. Personnes privées	- 500,00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	2 062,00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom.		3 037,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 037,00</b>	<b>3 037,00</b>

Au budget Investissement : l'achat du matériel de goudronnage et le devis de la société FAGGE (opération validée au Conseil du 25 septembre 2020).

**Budget INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	- 2 000,00	
2041511	GFP rat : bien mobilier, matériel	2 000,00	
21318 - 9124	Autres bâtiments publics	- 3 552,00	
2312 - 9129	Agencements et aménagements de terrains	3 552,00	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération modificative à l'unanimité.

► Modifications des désignations (suite à la démission de Julia PLUMEJEAU)

Suite à la démission de Julia PLUMEJEAU, le Conseil a procédé aux désignations suivantes :

- CNAS : Evodie HERAIL représentera la commune
- Commission Travaux : Titulaire Maryse GARIT en remplacement de Julia PLUMEJEAU et Evodie HERAIL suppléante en remplacement de Maryse GARIT
- Commission de contrôle des listes électorales : François GEULJANS est désigné suppléant.

► Décision sur le projet de règlement du concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année

Le Conseil a validé le règlement du concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, Principales informations : la période d'illuminations s'étendra du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 10 janvier 2021, 3 catégories d'illuminations seront jugés et récompensés (façade, jardin, façade et jardin), les critères de notation sont arrêtés, la composition du jury (3 membres du Conseil qui peuvent participer mais ne seront pas récompensés), les dotations fixées, la remise des prix devrait avoir lieu au foyer le soir de la galette des rois, si les conditions sanitaires le permettent.

► Suite à la lettre de M J L SALZMANN et à l'entrevue : Décision du Conseil municipal

Lors du dernier Conseil, lecture avait été faite d'une lettre de M J L SALZMANN. Claude GRELLIER et Daniel GIOVANNACCI mandatés par le Conseil ont rencontré l'intéressé et ont fait part au Conseil de la teneur de cet entretien. Le Conseil décide dans un premier temps de faire réparer, en régie si possible, la barrière située au bas du chemin du pré de Terron.

Concernant l'autre barrière située à Tabilloux, il nous faut vérifier l'identité des propriétaires situés de part et d'autre du chemin pour à minima les informer, voire recueillir leur accord sur la réparation.

► Questions diverses :

● Lecture du courrier de démission de Sébastien RAMOS : Sa lettre de démission bien que purement formelle, nous permet de procéder à sa radiation des effectifs. Après l'obtention de son diplôme de masseur kinésithérapeute en juin 2020, il a exercé tout de suite son nouveau métier. Le Conseil lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle vie professionnelle, le remercie pour les années durant lesquelles il a servi la commune et ses habitants, tout en espérant le revoir de temps en temps à Rousses.

● SFR : nous a adressé un dossier dans lequel il nous expose les travaux qui vont être entrepris sur le relais téléphonique, pour installer la 4G sur la commune. Malgré notre demande nous n'avons pas eu encore la date de programmation de ces travaux, ni si cette opération peut occasionner même temporairement des perturbations voire interruptions du service de téléphonie portable.

● Internet : Lundi 2 novembre, une réparation a été faite sur le répartiteur défectueux de Rousses. Merci à Bruno LANGLAIS, d'avoir demandé à un de ses clients d'intervenir, celui-ci a détecté la panne et fait mandater la mission de réparation. Orange nous a informé que ce mardi 3 novembre, il procédait au changement d'une importante portion du câble a été changée en aval de Vébron, afin de réparer définitivement le réseau, La conjugaison de ces 2 actions a permis d'améliorer et de rendre plus constant le débit internet, mais dans ce domaine il nous faut rester vigilant.

● Perception des amendes de police : Nous avons fait la demande de versement d'une attribution de subvention pour effectuer des travaux relevant du domaine des amendes de police. La somme attribuée devrait nous permettre d'acheter les matériels souhaités et d'effectuer les travaux en régie.

● Qualité comptable de la commune : La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiqué 2 indicateurs d'évaluation de la qualité comptable de notre collectivité :

- L'évolution de l'indice de qualité comptable présenté sous la forme d'une note sur 20, attribuée à Rousses la note de 17,8 ;
- Une approche thématique de la qualité comptable, dans 4 grandes thématiques évaluées sur 10 : les hauts de bilans (8) Les comptes de tiers (9,9), les opérations complexes (9,4) et les délais sur mouvements (9,5).

Nos sincères remerciements à la secrétaire de Mairie de nous permettre de présenter une évaluation de très bonne qualité comptable.

● Intervention de Philippe BOUTELLIER invitant les conseillers à se rendre sur place aux Ablatats pour qu'ils appréhendent mieux la situation.

● Prochaine réunion du Conseil Municipal prévu pour le vendredi 18 décembre 2020 au Foyer Rural de Rousses. Le jour et l'heure sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions sanitaires en vigueur en cette 3<sup>ème</sup> semaine de décembre.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à dix-neuf heures et cinq minutes.*